

# Convention de mise à disposition d'un local professionnel

## Entre les soussignés

- La société La Colonie, SASU au capital de 1000,00 euros, dont le siège social est situé 40 rue Raspail 69600 OULLINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le n°894 092 949, représentée par Mme Camille CHEVILLARD, Présidente,

Ci-après dénommée "le Prestataire"

## D'une part,

### ET:

- Identité du Preneur: (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, domicile et situation familiale)

.....

.....

.....

.....

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire"

## D'autre part,

## I. OBJET DE LA CONVENTION

Le contrat consiste en la mise à dispositions d'un local professionnel équipé en jouissance exclusive sur les créneaux disponibles et choisis par le Bénéficiaire, ainsi que, en usage partagé, une salle d'attente et des sanitaires.

## II. DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX LOUES

Dans un ensemble immobilier en copropriété sis 13 avenue de la Division Leclerc 69200 VENISSIEUX, dans le bâtiment A au rez-de-chaussée :

- la jouissance privative d'un local d'une surface de 11 m<sup>2</sup> représentant 20% de la surface totale des locaux,
- et la jouissance commune avec les autres locataires des lieux du hall d'entrée servant de salle d'attente, et des sanitaires.

Le Bénéficiaire déclarant avoir visité et examiné les lieux se trouvant 13 Avenue de la Division Leclerc 69200 VENISSIEUX et les estimant conformes à l'usage qu'il entend en faire.

Les locaux, objet de la présente convention sont exclusivement à usage professionnel.  
Le local est mis à disposition en vue d'y pratiquer une activité de bien être et plus précisément

.....

### **III. DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition du local, sur créneaux réservés, est consentie par le Prestataire au Bénéficiaire pour une durée de 12 mois à partir de la signature du présent acte.

### **IV. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION**

Au terme du bail convenu entre les deux Parties, le présent bail sera renouvelé par tacite reconduction par périodes de douze mois, dans les mêmes conditions.

### **V. CONGE**

Les parties pourront si elles le souhaitent et sans motivation, décider d'y mettre un terme sous réserve de respecter un préavis de un mois.

Afin d'être effective, cette notification devra être postée avec accusé de réception, ou par acte d'huissier, ou donnée en main propre et signée par les Parties.

Le préavis court à la date de réception de la lettre, de l'acte ou de la signature des deux parties sur lettre remise en main propre.

### **VI. REMUNERATION**

La mise à disposition du présent local se fait à titre honéreux, selon le barème suivant:

- une journée (8h-18h30) 36€
- pack 10 journées : 324€
  
- une demi-journée (8h-13h ou 13h30-18h30) 24€
- pack 10 demi-journées : 216€
  
- une heure ( +15 min avant et après) : 12€
- pack 10 heures : 108€

### **VII. OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le Prestataire s'engage à fournir un moyen d'entrer et sortir du local aux jours et heures réservés, et à proposer un local équipé et nettoyé, tel que le Bénéficiaire l'a préalablement visité.

Il s'engage à établir au Bénéficiaire les factures de mise à disposition.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les heures et jours de location, à laisser le local dans le même état d'installation et de propreté qu'il l'a lui même trouvé.

Il s'engage à apporter le plus grand soin au mobilier et matériel à disposition et à signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou altération de ceux ci, survenus au cours de son usage du local.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les autres professionnels du lieu et leurs clients, de ne pas utiliser leurs espaces et leur matériel, et à pratiquer son activité dans le respect de celle des autres occupants, ainsi que de tous les voisins de l'immeuble.

Le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas utiliser le local à d'autres fins que l'exercice des activités professionnelles pré-citées, ni ne sous louer ou prêter à quiconque les lieux.

## VIII. ETAT DES LIEUX

Le Preneur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, c'est à dire aux normes de sécurité et d'hygiène.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés au Preneur.

Ce dernier s'oblige à rendre à son départ les locaux en bon état d'entretien locatif et conformes à l'état dans lequel il les a trouvés lors de son entrée en jouissance.

## IX. DEPOT DE GARANTIE

Lors de la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à fournir une garantie de 250€.

Le montant de ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au bénéfice du Prestataire..

La somme lui sera restituée le dernier jour de la convention, déduction faite le cas échéant des sommes restées dues par le Bénéficiaire au titre de la rémunération ou des réparations liées aux dégradations du bien dont il serait responsable.

## X. ASSURANCES - RESPONSABILITES

### 1 - Assurances

- Le Bénéficiaire prendra à sa charge sa responsabilité civile professionnelle.

Les polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre le Prestataire et ses assureurs.

Le Bénéficiaire s'acquittera des primes de ladite assurance et en justifiera au Prestataire, à toutes réquisitions de ce dernier, sous peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

### 2 - Responsabilité

- Le Bénéficiaire sera personnellement responsable vis-à-vis du Prestataire et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable de tous vols ou détériorations de biens, de tout acte délictueux ou toute voie de fait dont le Bénéficiaire pourrait être victime dans les locaux loués.

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du Prestataire, le présent bail sera résilié de plein droit, sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être, à quelque titre que ce soit, engagée.

## XI. EXEMPLAIRES

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires dont un remis au Prestataire, l'autre remis au Bénéficiaire.

Fait à VENISSIEUX le 12/04/2021

Le Prestataire

Le Bénéficiaire

 LA COLONIE  
+ corps & esprit réunis

40 rue Raspail  
69600 OULLINS  
SIRET: 89409294900011